

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Nicolas-Du-Pélem**

Délibération transmise en
Préfecture le **30/07/2027**
Publiée et certifiée exécutoire le
30/07/2027

Séance du 28 JUILLET 2026

Délibération n° 2026 07 03

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-et-un juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire.**

Présents : BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE TOUZE Chantal, PAVEN Thomas, CARPENTIER Philippe, LE GALL Magali, JAKUBOWSKI Christophe, DONTEVILLE Éric, LE BONNIEC Valérie, ANDERSON Sabine, ACCORINTI Agnès, GOUBIN Fanny, LORGUILLOUX Laurent, RODIER Julien, LE POAC Aurélie, HEMMERT Liloé

Absents excusés ; LOUIS Mathieu donnant pouvoir à BOUDIAF Catherine, FORTEAU-RIFFET Marie donnant pouvoir à LE TOUZE Chantal, FALHER Daniel donnant pouvoir à LE BONNIEC Valérie

Secrétaire : LE TOUZE Chantal

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
16	19	19
19	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstention(s)	

Objet de la délibération

7.10 2026 07 03 Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Madame le maire rappelle le fonctionnement des services périscolaires. Les familles doivent préalablement inscrire leur enfant aux services périscolaires pour pouvoir en bénéficier. Le dossier d'inscription est à compléter et à retourner en mairie avant le début de l'année scolaire ou en cours d'année scolaire pour les nouveaux inscrits.

Un service « portail familles » permet aux familles de gérer les inscriptions/désinscription/modification des temps périscolaires de leur enfant (accueil périscolaire matin, soir et restauration scolaire) depuis un ordinateur ou un smartphone, via un identifiant unique et un mot de passe après s'être connecté sur un portail sécurisé.

Il est rappelé que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel (coût du repas, encadrement des enfants, frais de gestion administrative et technique), la différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

Les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 ont été fixés par délibération n°2025 06 08 du 24 juin 2025.

Vu le Code de l'Education et, notamment ses articles R 531-52 et R 531-53,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 juillet 2026,

Madame le maire indique qu'il est proposé d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 de 1.55 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le tarif « prix du repas d'un élève avec absence d'inscription ou de réservation et élève occasionnel » à **3.91 €** pour l'année scolaire 2026-2027
- **Fixe** le prix du repas de la restauration scolaire à **3.25 €** pour les élèves inscrits et ayant réservés les repas et **5.70 €** pour les enseignants et adultes occasionnels pour l'année scolaire 2026-2027,
- **Précise** que les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

SIGNÉ Le Maire,
Catherine BOUDIAF



SIGNÉ La secrétaire de séance,
Chantal LE TOUZE